



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°3

Date de Publication
2 - MARS 2023
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
2 - MARS 2023
Date de la convocation
20 février 2023

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO
M. BOYER à Mme FIGARELLA
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Autorisation de signature d'une convention de prêt à usage d'un module d'hébergement métropolitain pour l'armement d'un Centre d'Accueil des impliqués (CAI).

A la demande de Madame le Maire, monsieur CHAUSSIDIÈRE expose à ses collègues que le territoire métropolitain est soumis aux risques naturels, aux risques technologiques, sanitaires et terroristes.

Pour faire face à ceux-ci, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté une politique en matière de prévention et de gestion des risques majeurs dont le deuxième axe vise à répondre aux sollicitations des communes en cas de crise majeure par la mise à disposition de moyens de sauvegarde dont les modules d'hébergement contenant chacun 50 lits picots, des couvertures et des kits hygiène.

La mise à disposition de ces modules est prévue par la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui préconise dans ses orientations, la mobilisation de tous les moyens, en encourageant les solidarités et l'organisation de la réponse à l'événement.

Ils sont destinés à être déployés dans les Centres d'Accueil des Impliqués qui seraient armés par les communes dès lors que surviendrait un événement nécessitant l'activation de tels centres.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 27 février 2023.

Le Maire,
Danielle MILON

